LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°195/2026/AT

Prescrivant la démolition et mise en sécurité d'un bâtiment et maison sur la commune déléguée de Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge.

Le Maire de la Commune de LIVAROT-PAYS DAUGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-24 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants relatifs à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles ;
VU le rapport établi le 26 Octobre 2026 par Luc Jean LEBERTRE Expert judiciaire honoraire constatant l'état de ruine et le danger grave et imminent de bâtiment au 124 rue du Sous-Lieutenant Rousseau à MEULLES 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDÉRANT que l'état de dégradation du bâtiment compromettant la sécurité publique nécessite la démolition totale d'un bâtiment et des travaux de mise en sécurité sur la maison sur rue à la l'adresse pré citée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : , La SCI du Beau Pré propriétaire de la parcelle cadastrée AD 299 se trouvant au 124 rue du Sous-Lieutenant Rousseau à Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge est mise en demeure de faire procéder à la **démolition** totale de l'immeuble en colombages qui est situé en limite de propriété de Madame PERRIER **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification du présent arrêté à savoir :
1/ démolir la charpente et le mur de façade situé en limite de propriété.
2/ les éléments sédentaires constructifs solidaire ou indépendants physiquement des éléments démolis devront également être démolis de façon à ce qu'il n'existe plus aucun ouvrage qui resterait en équilibre instable ou insuffisamment fixe, notamment le mur pignon en brique creuse côté rue.

ARTICLE 2 : La SCI du Beau Pré propriétaire de la parcelle cadastrée AD 299 se trouvant au 124 rue du Sous-Lieutenant Rousseau à Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge est mise en demeure de faire procéder à la **mise en sécurité** de la maison sur rue **dans un délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté à savoir :

1/ de déposer la pile d'ardoises en équilibre instable sur la gouttière du pignon.
2/ de déposer les volets de la fenêtre du 1er étage du pignon.
3/ de procéder à la réparation du faitage.

ARTICLE 3 : À défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti qui porte atteinte à la sécurité publique, il pourra être procédé à une mise en demeure complémentaire, puis à une exécution d'office aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif qui se trouve trouve au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Livarot-Pays d'Auge le 05/11/2026

Le Maire,

Jonathan BLIN

